

Département de l'Aveyron  
Commune de Tournemire

## **Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques**

Le maire de la commune de TOURNEMIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 24 Avril 2023 formulée par l'Association de Pétanque La Fanny,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le Président de l'association de Pétanque est autorisé à vendre des boissons des groupes un et trois à l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu à Tournemire

Le

**- 8 mai de 10 h00 à 16h00**

**-boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;**

**- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.**

**Article 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3 :** M. le Maire de TOURNEMIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Saint-Affrique

- Les Co-Président de l'association du comité des fêtes de Tournemire

Fait à Tournemire le 12 Avril 2023.  
Le Maire, Pascal RIVIER



*Monsieur le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> .